



NOTRE DAME DE
BELLECOMBE

STATION VILLAGE
SAVOIE MONT-BLANC

Arrêté Municipal n° 06/2026 Pistes de ski réservées pour un évènement sportif

M. le Maire de la Commune de Notre-Dame de Bellecombe (Savoie),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne ;

Vu la demande de l'Ecole du Ski Français de Notre-Dame de Bellecombe en date du 22/01/2026 ;

ARRÊTE

Article 1 :

Les pistes de ski citées ci-après seront réservées pour l'organisation de la « course de ski de randonnée » organisée par l'ESF de Notre-Dame de Bellecombe, le vendredi 30 janvier 2026 de 18 h 30 à 21 h 00.

- **Départ du front de neige du Mont Rond, montée et descente par la Piste bleue « La Tuile ».**
- **Descente par la piste bleue « Les Lapins » et montée par la piste rouge « Rouvier » de la Boulangère.**

Article 2 :

Durant la course, les secours sur piste seront organisés par les pisteurs de la SAS Val d'Arly Labellemontagne. Les transports bas de piste seront effectués par le SDIS.

Article 3 :

Cet arrêté sera affiché en Mairie, à l'Office du Tourisme, aux départs des remontées mécaniques et notifié à l'ESF de Notre-Dame de Bellecombe.

Article 4 :

Ampliation sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Albertville, Mme La Commandante de la Brigade de Gendarmerie d'Ugine.

Fait à Notre-Dame de Bellecombe, le 22 janvier 2026.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217301860-20260122-2026ARRETE002-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/01/2026
Publication : 27/01/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



M. Le Premier Adjoint au Maire,

DIREZ Lionel



ANNEXE
ARRETE MUNICIPAL N° 06-2026

